

SUD OUEST *nature*

La revue
trimestrielle
de la SEPANSO

QUALITÉ ET RESSOURCE EN EAU

Non à un permis de polluer le Bassin d'Arcachon





SUD-OUEST NATURE

Revue trimestrielle éditée par la SEPANSO

*Fédération d'associations reconnue d'utilité publique
Gestionnaire d'aires protégées par délégation de l'État*

Affiliée à France Nature Environnement et membre fondatrice de FNE Nouvelle-Aquitaine, la SEPANSO est agréée dans le cadre régional au titre de la protection de l'environnement. Elle agit dans tous les départements de l'ex-Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, pour sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent, et oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

SOMMAIRE

ÉDITORIAL Quid de la transition écologique ?	1
ACTUALITÉ	
La France à sec : enjeux et déséquilibres de l'eau en 2050	2
Grand témoin : un moment riche en émotions autour de Pierre Davant	3
Mobilisation exceptionnelle pour les forêts vivantes le 14 juin 2025 à Pau	4
Enquête publique sur la centrale nucléaire du Blayais : l'information des citoyens à la peine	5
EAU	
Eaux du bassin hydrographique Adour-Garonne : un état des lieux qui laisse à désirer	6
ZOOM POLLUTION	
Droit à polluer les eaux du Bassin d'Arcachon : un long tour de passe-passe	9
AGRICULTURE	
Loi d'orientation agricole du 24 mars 2025 : qui trop embrasse, mal étreint	13
Les zones d'ombre de l'agrivoltaïsme : le concept, séduisant, va-t-il révolutionner l'agriculture ?	14
BIODIVERSITÉ	
Le centre de soins de la faune sauvage de Tonneins : un des plus anciens centres français	17
RÉSERVES NATURELLES NATIONALES	
Phoques veaux-marins sur la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin : vers une recolonisation ?	18
Le lézard vivipare sur la Réserve Naturelle de l'Étang de Cousseau	19
Les squamates de la Réserve Naturelle des Marais de Bruges	20

N° 207 - 2^{ème} trimestre 2025

CONTACT sudouest-nature@sepanso.org

Pour contacter un auteur, réagir à un article, nous en proposer un... écrivez-nous.

Directeur de la publication : D. Delestre Rédactrice en chef : C. Gouanelle Conception graphique : K. Eysner

Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne, G. Cingal, D. Delestre, M. Ducamp, K. Eysner, B. Gachet, C. Gouanelle, D. Prost, M. Rodes

Photo de couverture : © Bernard BLANC

Dépôt légal : 3^{ème} trimestre 2025 Impression : Hiéroglyphe, 59 rue Jules Guesde, 33800 Bordeaux

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro.
La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est soumise à autorisation préalable.



Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX - Tél. 05 56 91 33 65 - Fax. 05 56 91 85 75 - federation.aquitaine@sepanso.org

Visitez notre site Internet



www.sepanso.org



ÉDITORIAL

Quid de la transition écologique ?

La période estivale actuelle devrait être celle des vacances, du changement d'air et l'occasion de penser à des choses plus gaies que celles que nous vivons avec les conflits armés qui se multiplient de par le monde.

L'été est en effet bien installé avec des périodes de canicule précoces et extrêmes, inquiétantes pour l'avenir en ce que le dérèglement climatique - n'en déplaise aux climatoscceptiques - est bien en marche et que l'on ne perçoit pas de prise de conscience et de décisions, à l'échelle mondiale, permettant d'atteindre un jour la neutralité carbone.

Si la France a fait quelques efforts pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, grâce à notre mix énergétique, l'avenir n'est pas assuré pour autant. Nos centrales nucléaires sont vieillissantes et les déclarations politiques des uns et des autres ne donnent pas l'impression d'une gouvernance claire et sûre. Le chef de l'État, de son côté, promet de nouveaux réacteurs EPR dont aucun (après les déboires de Flamanville) n'a fait la preuve de son efficacité et de sa rentabilité, sans compter notre dépendance de pays peu sûrs politiquement pour notre approvisionnement en uranium. Au gouvernement, où chacun tire à hue et à dia, certains ministres de droite vont jusqu'à proposer un moratoire sur les énergies renouvelables.

Colette GOUANELLE,
Administratrice de la
SEPANSO Aquitaine

Du côté de l'agriculture, les excès de température et la sécheresse extrême inquiètent à juste titre les exploitants, alors qu'ils étaient déjà très remontés contre les normes qu'on leur imposait. Le gouvernement les avait pourtant entendus puisqu'il vient de faire passer en force la loi Duplomb qui va réautoriser l'usage exceptionnel (?) d'un insecticide tueur d'abeilles, jusqu'ici interdit, et faciliter la construction des réserves d'eau pour l'irrigation ; deux mesures particulièrement impactantes pour la santé et l'environnement. Trois organisations environnementales, dont une de médecins, exigent la publication immédiate d'une étude sur l'exposition aux pesticides dont les résultats pour la santé sont très préoccupants, notamment sur les effets nocifs auxquels les agriculteurs, mais aussi les riverains, sont les plus exposés, et que l'on retrouve également dans l'eau potable de certaines régions.

Dans notre région, les dérogations vont bon train, au nom de l'innovation, de la réindustrialisation, des emplois induits... C'est ainsi que l'on voit fleurir des projets qui vont artificialiser des zones protégées pour certaines (à Laruscade), inconstructibles car inondables pour d'autres avec parfois des risques d'accidents graves lorsqu'il s'agit d'usines Seveso (à Parempuyre). Certains de ces projets sont souvent exonérés de loi ZAN (zéro artificialisation nette) au nom de la sacrosainte "raison impérieuse d'intérêt public majeur".

Le Président de la République s'est offusqué (8 juin 2025) des régressions environnementales menées par le Parlement : "C'est une erreur historique de céder aux facilités du moment et de détricoter" a-t-il déclaré. Mais qu'a-t-il fait depuis qu'il est à la tête de l'État ?

LA FRANCE À SEC

Enjeux et déséquilibres de l'eau en 2050

➤ Rencontre animée par **Élodie Galko, directrice générale de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

Intervenants : Lionel Alletto, directeur de recherche à l'INRAE

Claire Magand, chargée de mission recherche à l'OFB

Julien Henique, directeur du cycle de l'eau à Toulouse Métropole

Le propos de cette rencontre était de mettre en regard les évolutions prospectives concernant la disponibilité de la ressource, les usages et les réponses qu'il conviendrait d'apporter aux tensions qui ne manqueront pas de se manifester.

Les graves menaces qui pèsent sur les ressources en eau sont la conséquence des effets conjugués des prélèvements massifs, des pollutions et du changement climatique.

Si rien n'est fait, c'est un scénario tendanciel qui se déroulera. Il se traduira par une diminution continue du débit des cours d'eau et du niveau des nappes phréatiques, avec des minima de plus en plus marqués durant la période estivale. Nous serons donc confrontés, non seulement à la raréfaction de la ressource, mais également à la dégradation de la qualité de l'eau, conséquence d'une plus importante concentration des polluants, d'une augmentation de sa température et par conséquent d'une diminution du taux en oxygène.

Résultat, à l'horizon 2050, nous devrions assister à une altération de la situation hydrique de 90 % des bassins versants. La pression sur la ressource augmentera inéluctablement, avec des pics de consommation durant la période estivale liés notamment aux besoins d'irrigation.

La diminution de la ressource aura pour corollaires la multiplication des conflits d'usage, mais surtout la dégradation des écosystèmes, conséquence de la généralisation des situations de stress hydrique. Ceci aura un très fort impact sur la faune et la flore ; plusieurs années sèches consécutives mettront, à coup sûr, des espèces en danger d'extinction...

Un scénario catastrophe dont notre région a toutes les chances d'être victime. En effet, le Grand Sud-Ouest apparaît particulièrement vulnérable pour au moins deux raisons. Notamment concerné par le réchauffement climatique, le territoire subit également des tensions sur la ressource résultant à la fois d'importants **prélèvements** et d'une forte **consommation**^(*) ; c'est en particulier le cas des périmètres les plus fortement irrigués.

D'où l'importance et l'urgence de la mise en œuvre de mesures de rupture qui devraient permettre, à l'horizon 2050, de limiter la détérioration de la situation hydrique des bassins versants à 53 % d'entre eux (90 % selon le scénario tendanciel).

Le scénario de rupture combine des mesures de sobriété dans les usages, le développement de l'agroécologie (nouvelles filières agricoles, nouvelles pratiques culturales) ainsi que des mesures de protection et/ou de restauration des écosystèmes (sols, cours d'eau, forêts, ripisylves, haies). En effet, seuls les écosystèmes en bon état seront suffisamment résilients pour affronter un stress hydrique et maintenir ou retrouver rapidement un fonctionnement normal.

En milieu urbain, la désimperméabilisation des sols, les plantations d'arbres, la tarification saisonnière, la réutilisation des eaux

usées (arrosage d'espaces verts, usages industriels), la modernisation des stations d'épuration (élimination plus poussée des micropolluants) comptent parmi les mesures de bon sens, mises en œuvre ou à mettre en œuvre...

Au total, des interventions intéressantes, fondées sur des études poussées et des modélisations prospectives décrivant lucidement une situation déjà très dégradée, mais montrant que des solutions existent, qu'il n'y a pas forcément de fatalité.

Encore faudrait-il mettre en œuvre toutes ces préconisations et cela sans perdre trop de temps... Or, à l'exemple de notre région où prospèrent le maïs et le soja irrigués et où éclosent des projets dispendieux tels la ferme aquacole du Verdon ou le surfpark de Canéjan, le choix de la sobriété ne semble pas couler de source.

Par conséquent, une gestion plus rationnelle des ressources en eau exigerait une prise de conscience aux échelles individuelle et collective, ainsi qu'une bonne dose de volontarisme politique.

Enfin, ce changement de paradigme concernant l'eau aura forcément un coût qui pourra être élevé. Cependant, comme l'a souligné en conclusion de cette rencontre le Haut-commissaire à la Stratégie et au Plan, Clément Beaune, le coût de l'anticipation est toujours moins lourd que celui que nécessite le traitement de l'urgence.

Benoist GACHET, Administrateur SEPANSO Aquitaine

(*) Il y a souvent confusion entre prélèvements et consommation. La consommation est la part des prélèvements d'eau non restituée au milieu (évapotranspiration, incorporation dans les plantes ou les produits). Ainsi, par exemple, 90 % de l'eau prélevée pour l'irrigation par aspersion est consommée.

PASCAL ZEDDAM

Un ami des oiseaux et de la SEPANSO nous a quittés

Des flots de grives et d'alouettes, quelques grues cendrées remontant vers le nord en survolant la banlieue bordelaise. Cette nuit de mars 2025 promettait d'être belle !

Mais, peu importe les grives, les alouettes et les grues. Durant cette nuit de mars, Pascal Zeddiam, compagnon de route de la SEPANSO depuis plus de quarante ans, est parti rejoindre le ciel des oiseaux, à l'âge de 59 ans.

C'est à l'enfance que sa passion pour la nature se déclare. Dans les bois et à travers la campagne du sud de Bordeaux, Pascal construit des cabanes, explore et observe la faune des alentours. Les oiseaux auront sa préférence.

C'est au collège de Gradignan que nous nous étions rencontrés au crépuscule des années 1970. Des premières sorties avec le club nature de Talence à l'apprentissage de la taxidermie, en passant par les sorties en ville exhibant fièrement nos poils naissant au menton, nos chemins ne s'éloignèrent guère durant toutes ces années.



Pascal à la Réserve naturelle du Banc d'Arguin en 1987



GRAND TÉMOIN

Un moment riche en émotions autour de Pierre Davant

Notre première édition du format d'animation "Grand témoin" nous a permis d'inviter Pierre Davant, notre président d'honneur et cofondateur de la SEPANSO en 1969.

À l'occasion de l'Assemblée générale de la SEPANSO Gironde, le 7 juin 2025, l'assistance était nombreuse dans la salle de la rue de Tauzia pour l'écouter et rendre hommage à son engagement et à son oeuvre, lui qui est à l'initiative de onze Réserves naturelles en Aquitaine et de bien d'autres projets comme le Parc national de la Guadeloupe ou le Parc naturel marin de la mer d'Iroise...

À bientôt 89 ans, notre invité a évoqué avec un immense plaisir des moments essentiels de sa vie de militant devant un auditoire conquis composé d'amis de longue date, de compagnons de route, d'héritiers spirituels ou de simples adhérents. Tout le monde a pu apprécier la qualité de sa mémoire et la verve avec laquelle il a raconté maintes anecdotes!

En 1981, c'est la révélation ! La SEPANSO recherche des bénévoles pour protéger les sternes sur la Réserve naturelle du banc d'Arguin. L'occasion est trop belle pour Pascal. Le simple passionné des débuts va se muer en fin ornithologue à la vue et à l'ouïe aiguisées. Plus tard, à la Réserve de Cousseau, dans les Pyrénées, à la Pointe de Grave ou dans les Landes pour dénoncer le braconnage des tourterelles et des ortolans, il sera de toutes les luttes pour la protection de la nature. Bagueur pour le compte du Muséum d'histoire naturelle de Paris, il deviendra aussi pédagogue pour des étudiants et le grand public à l'île Raymond sur la Garonne.

Dans l'esprit de tous ceux qui l'auront croisé, Pascal Zeddama laissera l'image d'un homme sincère aux convictions bien affirmées. Voilà pourquoi, en cette nuit de mars 2025 qui promettait d'être belle, la nature a perdu l'un de ses plus fidèles partisans.

La SEPANSO adresse ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches. Nous remercions aussi chaleureusement ses collègues de La Poste pour la collecte organisée en sa mémoire en faveur de notre association.

Hervé ROQUES

Une projection illustre utilement ses propos. On a pu également apprécier un montage de séquences extraites du film documentaire "Contribution à l'éthologie de la reproduction de la sterne Caugek" réalisé en 1971 à son initiative et projeté à l'occasion du projet de création de la Réserve naturelle du Banc d'Arguin.

Puis, c'est dans un décor composé de photos et d'objets souvenirs que Pierre a dédié le livre commémorant les 50 ans de la création de la Réserve naturelle du Banc d'Arguin. Ce fut à nouveau l'occasion d'échanges riches en émotions...

Merci, Pierre, pour ce moment délicieux et émouvant ! Tu es un sujet d'admiration et une source d'inspiration pour tous les militants de la protection de la nature, mais tu nous as rappelé l'importance du collectif dans la réussite de tes actions. À nous de continuer sur cette voie et de susciter de nouvelles vocations !

Martine LEBLOND,
Administratrice SEPANSO Gironde



- > **Visionner le film (21 min) sur la sterne Caugek :**
www.canal-u.tv/chaines/cerimes/animaux/contribution-a-l-ethologie-de-la-reproduction-de-la-sterne-caugek-sterne
- > **Livre "Banc d'Arguin, saga d'une Réserve naturelle" :**
(Hervé Roques, Éditions Sud-Ouest, 168 pages, 18 €)
www.sepanso.org/nos-missions/la-reserve-naturelle-du-banc-darguin/





MOBILISATION EXCEPTIONNELLE pour les forêts vivantes le 14 juin 2025 à Pau

Près de 1500 citoyen·nes se sont déplacé·es à Pau pour une grande marche nationale, organisée par le collectif Forêts Vivantes Pyrénées, avec l'appui de SOS Forêt, Canopée

Forêts Vivantes, la SEPANSO Pyrénées-Atlantiques, le GNSA (Groupe National de Surveillance des Arbres), le Réseau pour les Alternatives Forestières, les Rondins des Bois et plusieurs syndicats.

De nombreux bénévoles ont contribué au succès de cette journée très réussie, confirmant l'adhésion grandissante à cette cause de la défense de nos forêts et l'opposition aux projets E-CHO et BIOCHAR (présentés dans le SON n° 206).

Treize représentant·es d'ONG nationales et internationales se sont exprimé·es sur les enjeux de cette mobilisation lors d'une conférence de presse. Ils ont réclamé la mise en place d'une autre politique forestière, qui préservera l'écosystème et la biodiversité des forêts. Ils ont parlé des différentes luttes partout en France pour stopper les projets écocides, de Lacq à Gardanne, en passant par le Limousin et le Morvan. Enfin, ils ont exprimé leur colère face à l'État qui fait semblant de consulter les citoyens, tout en subventionnant ces projets et une sylviculture industrielle.

La prochaine étape est de faire entendre ces voix au moment du débat à l'Assemblée nationale ! La revendication de cette manifestation était bien le vote d'une loi d'urgence et l'abandon des nouveaux projets industriels utilisant le bois qui se multiplient partout en France. SOS Forêt en a dressé la carte alarmante : "bio"-carburants, pellets, "bio"-huiles, "bio"char, centrales à "bio"masse, chimie "verte"... toutes sortes de productions qui n'ont rien de "bio" et rien de "vert", comptant remplacer les énergies fossiles en éradiquant nos forêts.

Thomas Brail, fondateur du GNSA et figure emblématique de la lutte contre l'A69, s'est ainsi exprimé : "Le danger est partout au niveau national et mondial. On fait face à une situation d'urgence mais l'État pousse des projets qui, à mon sens, n'en sont pas. Ils nous incluent dans les concertations seulement pour dire que le projet est ficelé." Il y eut aussi un temps fort de prises de parole associatives et syndicales. Aux côtés de la CGT Bois-Ameublement, de Snupef Solidaires, de la Confédération Paysanne du Béarn, du collectif des Scientifiques en Rébellion, Solal Bordenave et Agnès Lafaye, membres du collectif Forêts Vivantes Pyrénées, ont pointé du doigt les absurdités technico-éco-climatiques des projets E-CHO et BIOCHAR qui ont "tous les ingrédients du parfait cauchemar".

De nombreux·ses élu·es sont venus apporter leur soutien aux manifestant·es. Devant le tribunal, s'est tenu un symbolique procès "des rois de la décarbonation", orchestré par l'association Rondins des Bois. Festif, joyeux et résolu, le cortège est retourné au Parc Lawrance pour finir la journée avec un concert de Kalune. Le message a été clair : ne touchez pas à nos forêts !

Les porteurs de projet sont désormais tétanisés par les frondes anti-usines, a-t-on pu lire dans Les Échos du 18 juin 2025, au point que le gouvernement remettrait en cause la Commission nationale du débat public... Ne touchez pas non plus à la CNDP !

Marianne DUCAMP, SEPANSO-64

➤ **Pétition pour une loi de sauvegarde des forêts** : <https://agir.greenvoice.fr/petitions/il-faut-une-loi-d-urgence-pour-des-forets-vivantes>

➤ **Album photo de l'événement** : www.flickr.com/photos/202941066@N06/albums



ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA CENTRALE N

Si l'information environnementale des citoyens est bien reconnue et juridiquement codifiée, l'occasion vient d'être donnée durant un mois en Gironde d'apprécier la manière dont elle est interprétée et mise en œuvre dès qu'il s'agit d'aborder le sujet du nucléaire...

Sur les modalités d'une enquête publique en matière de nucléaire

Pour prendre l'exemple le plus récent, celui de l'enquête publique sur le dossier EDF de prolongation du réacteur 1 du Blayais, les modalités définies par arrêté du Préfet laissaient supposer dès le départ un avenir peu propice à une large participation du public.

En effet, si l'enquête est décidée par arrêté du Préfet qui choisit d'en définir le périmètre, la décision de le limiter à un modeste rayon de cinq kilomètres autour de la centrale, à raison de dix demi-journées de permanence des commissaires, et pour les seules communes de Braud-et-Saint-Louis, Anglade, Saint-Androny, Saint-Ciers-sur-Gironde et Saint-Estèphe, ne pouvait que soulever des interrogations, au moins par rapport à une raison de fond en matière de risque.

Cette raison est celle à tout le moins d'une certaine incohérence avec deux autres procédures administratives connexes en matière d'information sur le risque industriel majeur, récemment mises en œuvre par le gouvernement :

- La première est celle prise par une loi du 25 novembre 2021 qui renforce la gestion anticipée des crises. Cette loi instaure notamment la création obligatoire des Plans intercommunaux de sauvegarde et dispose par ailleurs que "toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles".
- La deuxième procédure est celle relative au périmètre de protection des populations proches d'un risque industriel majeur comme le nucléaire, à savoir le Plan particulier d'intervention - ou PPI - adopté par le Préfet. La décision prise par le gouvernement depuis 2023 d'étendre à 20 km autour de chaque centrale les mesures de protection initialement limitées à 10 km a été mise en œuvre dans chaque département. Ainsi, l'arrêté du 12 janvier 2024 du Préfet de la Gironde souligne précisément : "Décidée par le gouvernement, l'extension de 10 à 20 km du rayon du PPI vise à organiser au mieux la réponse des pouvoirs publics ainsi qu'à sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire."

NUCLÉAIRE DU BLAYAIS

L'INFORMATION DES CITOYENS À LA PEINE

Dès lors, comment peut-on justifier qu'en matière de prolongation d'exploitation d'un réacteur, l'information du public avec des permanences dédiées se limite à 5 km autour d'une centrale quand le périmètre d'information des populations soumises à ce même risque industriel majeur est justement porté à 20 km, à moins de considérer que la prolongation d'exploitation d'un réacteur après quarante ans est sans risque ?

D'ailleurs, et bien que l'arrêté du Préfet ait aussi fixé pour toutes les communes de ce rayon de 20 km l'envoi d'une affiche annonçant l'ouverture de l'enquête et l'accès au dossier sur un site dématérialisé, la question n'a pas soulevé d'intérêt puisque le rapport du commissaire enquêteur précise que, dans les communes des 5 km, aucune remarque n'a été portée sur les registres mis à disposition !

Sur le contenu du dossier mis à disposition

Si le volet "Risques" comporte 63 propositions, pour le volet "Inconvénients", EDF propose une seule disposition, à savoir "la création d'une enceinte ventilée avec filtration iode".

> Pour les rejets atmosphériques

On note clairement le problème des fluides frigorigènes cités dans le rapport et sa récurrence puisque 19 événements sont indiqués pour la période 2012-2020. Ceci sans qu'EDF ne précise à aucun moment son retour d'analyse et la nature d'une disposition à prendre pour remédier à ce problème.

Ce manque de précision et de justification est d'autant moins compréhensible, dans le cadre d'une enquête publique, que le dépassement de la valeur annuelle de 100 kg (limite nécessitant une déclaration obligatoire de l'exploitant) s'est poursuivi après 2020 pour s'établir à 465 kg en 2021, 187 kg en 2022, 117 kg en 2023 et 218 kg en 2024.

Aucune solution ne semble encore mise en œuvre puisque, dans un avis publié le 24 avril 2025, EDF informe avoir déclaré à l'Autorité de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection (dès le 5 mars 2025) un cumul d'émission de fluides frigorigènes de 100,575 kg, déjà supérieur à cette limite annuelle de 100 kg fixée par le code de l'environnement.

Sur ce dossier, aucune explication précise n'est donnée dans le rapport sur l'origine de ces fuites ni sur leurs conséquences sur l'environnement, et pas plus sur d'éventuelles mesures qui seraient prises par EDF pour remédier à ces dépassements de limites autorisées.

Or, parmi les gaz de la famille des hydrofluorocarbures (HFC) qui ont un pouvoir de réchauffement global (PRG) beaucoup plus puissant que les gaz à effet de serre connus comme le dioxyde de carbone (CO₂) ou le méthane (CH₄), figurent notamment trois gaz frigorigènes très utilisés dans le monde industriel, à savoir le HFC 134a, le HFC 125 et le HFC 32.

Bien que ces trois gaz aient un PRG en équivalent CO₂ très important, EDF ne précise pas le type de liquide de refroidissement utilisé ; il est donc impossible d'estimer l'équivalence CO₂ de ces fuites de gaz HFC et cette absence empêche le public d'accéder à une information environnementale correcte.

> Pour l'impact sur la biodiversité

Si le rapport aborde l'état chimique et écologique de l'environnement au voisinage de la centrale et mentionne une analyse globale positive des suivis benthiques et halieutiques, il ne donne aucune indication chiffrée permettant de justifier cette analyse.

Par ailleurs, sur la question du prélèvement de la faune par les tambours filtrants de la centrale, aucune précision n'est donnée, ni même la perspective d'une étude annoncée, alors même qu'EDF en admet l'importance puisque le résumé d'une note EDF en date d'octobre 2020 précise : "Les résultats d'une étude menée en 2014 et 2015 évaluant les quantités de poissons migrateurs aspirés dans les prises d'eau sont présentés. Le total d'organismes aspirés a été évalué avec un focus sur les poissons migrateurs. Les estimations indiquent que le CNPE prélève environ 540 tonnes d'organismes par an dont plus de la moitié (300t) est retournée en vie à l'estuaire grâce aux équipements dédiés du site. Deux espèces de poissons migrateurs ont pu faire l'objet d'estimation. Cinq tonnes d'anguille sont ainsi piégées par le CNPE par an mais 95 % sont retournées en vie à l'estuaire. Pour les aloses (grande et feinte), de par leur fragilité, la mortalité est totale (estimée à 10t par an)."

Sur ce point, les propos d'EDF selon lesquels, sur les 540 tonnes prélevées, plus de la moitié est retournée en vie est surtout une affirmation de principe dans la mesure où aucun suivi ne peut être fait sur la survie réelle d'un petit organisme, aspiré par un lavage basse pression mais éjecté par un lavage haute pression à 5 bars.

Au final, si la transparence posée ainsi par l'article L 125-12 du code de l'environnement "La transparence en matière nucléaire est constituée par l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire" est bien une obligation législative, on peut légitimement se demander si l'exploitant nucléaire et certains services de l'État connaissent l'existence de cet article du code et même, dans ce cas, s'ils n'en font pas une lecture au minimum complaisante... ■

Patrick MAUPIN, SEPANSO Gironde
Membre du Bureau de la CLIN du Blayais

EAUX DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE ADOUR-GARONNE

UN ÉTAT DES LIEUX QUI LAISSE À DÉSI-RER

Les 2 milliards d'euros de plus du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau suffiront-ils pour atteindre enfin le "bon état écologique" promis pour 2015 ? Nous l'espérons et en serons acteurs !



Le 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) a débuté en 2025. Il est doté d'un budget augmenté de 30 % afin d'anticiper le changement climatique, soit 2 milliards d'euros à dépenser sur six ans, jusqu'à fin 2030.

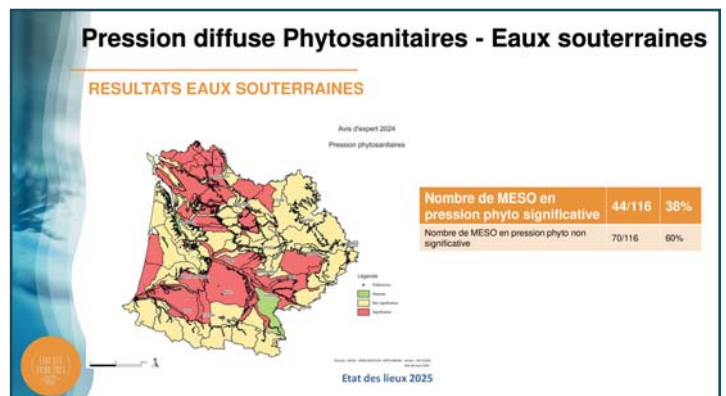
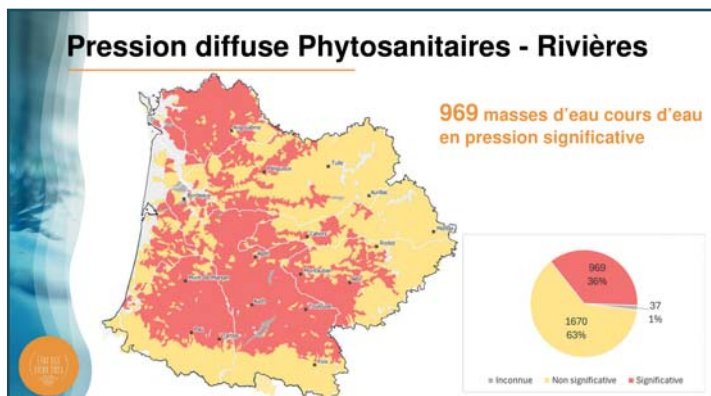
Rappelons que le territoire français est divisé en sept bassins versants gérés par des comités de bassin dont celui du bassin Adour-Garonne présidé par le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce comité comprend 135 membres, dont 60 % issus de l'État et élus des collectivités territoriales, 20 % du monde économique (principalement agricole et industriel), 20 % des usagers non économiques (associations de défense de l'environnement, sports nautiques, défense des consommateurs, pêcheurs et quatre personnalités qualifiées). L'AEAG est l'institution chargée de mettre en œuvre les programmes sur tout le bassin versant et le littoral atlantique. Elle prélève les redevances de l'eau et les redistribue sous forme de subventions ou de prestations de services (analyses, études, travaux) : "l'eau paie l'eau" est-il courant de dire.

En préambule de ce 12^{ème} programme, l'AEAG déclare : "La période 2025-2030 est primordiale dans la mise en œuvre des actions permettant de s'adapter à un réchauffement de +4°C à horizon 2100 (trajectoire de réchauffement de référence retenue par la France). L'objectif de ce programme est de rechercher l'atteinte du bon état des eaux pour une large majorité des masses d'eau du bassin, avec un objectif de 70 % d'ici 2027."

En effet, l'état des lieux n'est pas fameux dans le bassin Adour-Garonne, avec des eaux de surface et souterraines

quasiment toutes polluées, en lien avec nos modes de vie, des systèmes d'assainissement parfois vétustes ou obsolètes et une agriculture dont la forme intensive est fortement utilisatrice de produits phytosanitaires (comprenant insecticides, herbicides, fongicides, etc.). Les deux cartes ci-dessous, dites de "pression diffuse phytosanitaires", indiquent les masses d'eau polluées en surface et en souterrain. Les rejets médicamenteux sont eux très peu évalués mais, pour ceux qui sont mesurés, leurs taux constatés sont tels qu'ils ont fait l'objet d'un avertissement public oral récent de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine. Lors de la COP Nouvelle-Aquitaine, à Bordeaux le 14 février 2025, la Directrice régionale avait même conseillé, lors d'un échange avec les intervenants, de consommer moins de médicaments ; les deux champions dans nos eaux sont la metformine (antidiabétique) et l'oxazépam (anxiolytique) - Cf. Graphique des substances détectées ci-contre.

Ainsi, ni le 9^{ème}, ni le 10^{ème}, ni même le 11^{ème} programme - et les 6 milliards d'euros dépensés en Adour-Garonne depuis le 8^{ème} programme - n'auront permis de protéger nos eaux de surface et nos eaux souterraines de ces pollutions dont les sources n'ont pas été stoppées, ni même significativement réduites. Parmi les causes, il faut citer l'obsolescence des stations d'épuration dont le budget aurait déjà dû répondre à la Directive cadre sur l'eau (DCE) de l'Union européenne de 2000 visant un bon état chimique et écologique en 2015. Cette directive européenne ne fut transcrite en droit français qu'en décembre 2006 (loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques) : six ans de perdus. Or, elle pointait déjà au début des années 2000 une catastrophe annoncée.



La presse nationale s'en est désormais emparée car certaines de nos sources d'eau potable sont avérées polluées, affectant la santé de tous et inquiétant les citoyens. ⁽¹⁾

Un sujet d'une grande complexité

Le domaine de l'eau recouvre des dizaines de milliers de polluants chimiques et organiques, et implique des centaines d'intervenants : services régionaux et départementaux de l'État dont l'ARS, la DREAL, les DDT/DDTM, les communes et communautés d'agglomération, les syndicats de rivières, les établissements publics et syndicats mixtes, les entreprises délégataires des services de l'eau (eau potable et/ou assainissement). Cela concerne enfin des milliers d'usagers professionnels (agriculteurs, industriels et hydro-électriciens, ports, associations de plaisanciers, pêcheurs, plongeurs et sports nautiques) et d'usagers particuliers. Dans ce millefeuille public/privé, l'État navigue au gré des opinions publiques et politiques. Ce système entretient une immobilité générale en restreignant les responsabilités et les capacités à décider, ce qui profite à des groupes de pression défendant leur intérêt particulier.

Le contexte chimique

Par pollution, on entend :

- Les pollutions organiques qui débordent des stations de traitement des eaux usées (STEU) dans les milieux naturels lors de fortes pluies, du fait souvent de leur sous-dimensionnement, de leur impréparation aux conséquences du changement climatique et aussi de réseaux non séparatifs (eaux usées et eaux de pluie rejoignant les mêmes collecteurs).
- Les pollutions chimiques et médicamenteuses issues de nos consommations quotidiennes déversées dans nos éviers, douches, WC ou lavabos (produits ménagers, lessives, shampoings ou produits cosmétiques non bios et contenant des PFAS, détergents pétrochimiques ou résidus de peintures et décapants divers) qui se retrouvent dans les eaux et boues des STEU. Des centaines de milliers de molécules et leurs métabolites sont en cause, beaucoup sont encore inconnus.
- Les pollutions agricoles, pudiquement dénommées "pression diffuse phytosanitaires", provenant principalement du ruissellement ou du lessivage des sols imprégnés d'engrais, d'enrobages de semis et d'herbicides, des retombées des pulvérisations de fongicides et insecticides - qui vont s'écouler dans les rivières ou s'infiltrer dans les sols jusqu'aux nappes phréatiques - et des épandages de lisiers ou de boues de stations utilisés comme amendement de sol.
- Les pollutions industrielles issues de rejets d'usines, de transbordements de marchandises, d'accidents d'étanchéité ou d'installations défectueuses.

- Les divers jus toxiques de nos décharges (dont plusieurs ont été installées en bordure de rivières ou de gaves, comme à Uzos et Bordes pour le gave de Pau).

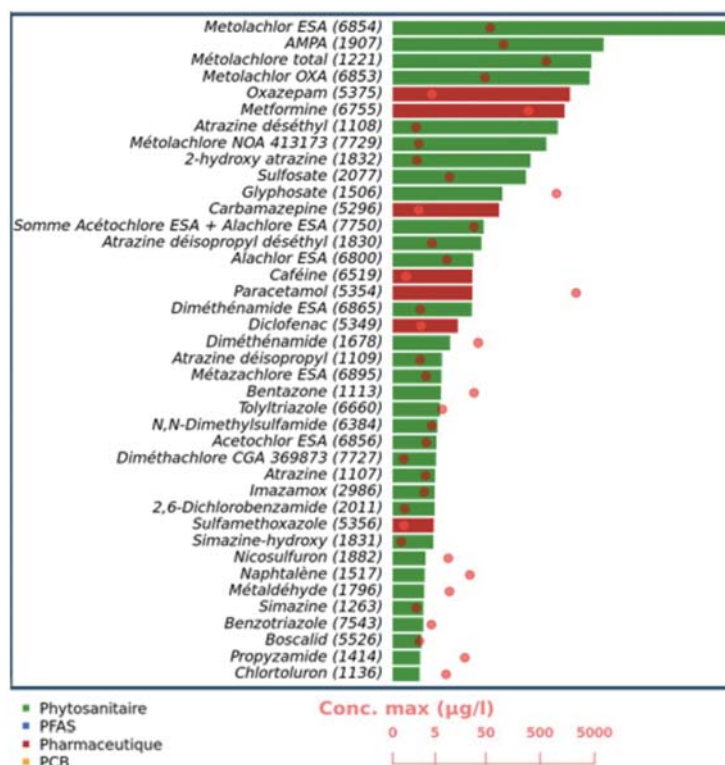
Un contexte réglementaire déconnecté de la réalité

La réglementation actuelle n'est plus du tout adaptée quand elle demande de mesurer seulement une quarantaine de molécules, dont un seul PFAS, et que ces mesures ne sont réellement effectuées que sur 50 % des masses d'eau (le reste étant calculé par extrapolation). Ainsi, les polluants non recherchés sont censés ne pas exister. Les résultats vont donc montrer des baisses de concentration qui ne concernent qu'un nombre très réduit de substances, certains polluants ayant d'ailleurs déjà été interdits (atrazine ou S-métolachlore par exemple). L'AEAG analyse pourtant plus de 800 molécules, mais seulement occasionnellement. On peut regretter que les résultats de ces analyses n'entrent pas dans les calculs de l'état chimique et écologique publié réglementairement et restent donc très confidentiels et inconnus du grand public.

Enfin, il est regrettable que les documents "État des lieux" publiés tous les six ans par l'AEAG utilisent des données souvent anciennes et moyennées. L'état des lieux 2025, actuellement en cours de finalisation, utilise par exemple des données variant selon les cas de 2018-19 à 2023 au mieux, pour une publication en 2025 qui va servir de référence au SDAGE jusqu'en 2030, soit jusqu'à dix ans d'écart entre un constat et un programme d'action.

Détection de substances en ESU+ESO du bassin Adour-Garonne (supp. eau 2007-2024)

40 subst. rech. dans au moins 10 % des stq + puits



L'eau paie l'eau

Les Agences de l'eau en France prélèvent leurs propres impôts sur l'eau (les "redevances") auprès des usagers que sont les ménages, les collectivités, les agriculteurs (irrigation et élevage) et les industriels (y compris l'industrie nucléaire).

Ce sont ainsi 332 millions d'euros de budget annuel que l'AEAG va prélever avec les redevances sur chaque catégorie d'usagers, puis reverser au travers d'aides aux agriculteurs, aux industriels (hors nucléaire) et via les collectivités pour ce qui concerne les usagers domestiques et assimilés (assainissement, eau potable, restauration de l'environnement ⁽²⁾). Ces deux diagrammes montrent l'origine et la destination de ce budget annuel pour le 12^{ème} programme. Ils illustrent la part de financement des usagers domestiques par rapport aux autres usagers.

L'agriculture intensive est en effet très consommatrice d'eau, notamment pour les maïs très irrigués l'été. "En 2020, les prélèvements pour l'agriculture sur le bassin de l'Adour [représentaient] 214 millions de m³ soit 58 % des prélèvements. Pour le bassin Adour-Garonne, cet usage [représentait] 47 % des prélèvements (945 millions de m³)."⁽³⁾

Actions du collège des usagers non économiques

La SEPANSO Aquitaine participe en tant que membre du Comité de bassin, avec deux sièges actuellement occupés par deux représentantes issues des différents conseils d'administration des sections SEPANSO, au sein du collège des usagers non économiques. Ce collège de vingt membres se réunit chaque semaine, grâce à l'aide précieuse d'une chargée de mission de FNE Occitanie Pyrénées, financée par l'Agence de l'eau. L'AEAG rend ainsi possible la coordination et l'accompagnement des membres bénévoles du collège, pour commenter ou proposer des modifications aux délibérations en préparation, aborder certains sujets - tels que les programmes de sobriété, de continuité écologique, de solutions fondées sur la nature (SFN) -, alerter sur la répartition injuste des redevances eau ou proposer des actions argumentées grâce à leurs recherches. Très minoritaire, ce collège a cependant acquis une bonne crédibilité par le sérieux de son travail et obtient quelques avancées, comme une augmentation de budget pour les SFN ⁽⁴⁾, le début d'une répartition plus juste des redevances ou une participation

accrue du collège en amont des projets.

Actuellement, ce collège prépare diverses propositions, notamment pour accélérer la lutte contre les pesticides, augmenter le soutien à l'agriculture biologique et équiper tous les irrigants de compteurs d'eau communicants.

Cependant, nous nous heurtons à plusieurs freins liés à une surreprésentation des agro-industriels dans les instances et à des élus parfois trop peu impliqués dans les dossiers (très techniques et scientifiques) pour mesurer la portée à moyen et long terme de leurs votes.

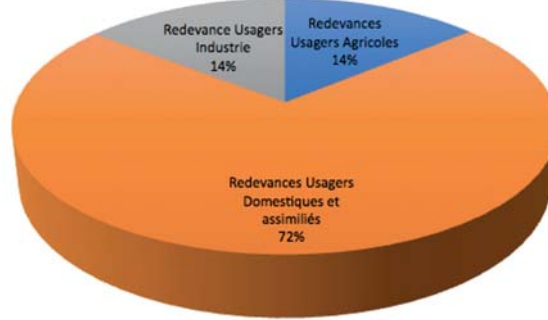
Ainsi, avec l'application de la loi Duplomb qui vient d'être votée par les parlementaires, il est à craindre par exemple dans les cinq prochaines années un

accroissement des demandes d'autorisation pour des constructions de mégabassines (alimentées par pompage dans les nappes phréatiques) ou de retenues collinaires (détournant l'eau de petits cours d'eau ou du ruissellement de vallons) pour l'irrigation des cultures intensives, le tout payé principalement par les ménages (qui versaient 80 % des redevances jusqu'en 2024, et 72 % à partir de 2025).

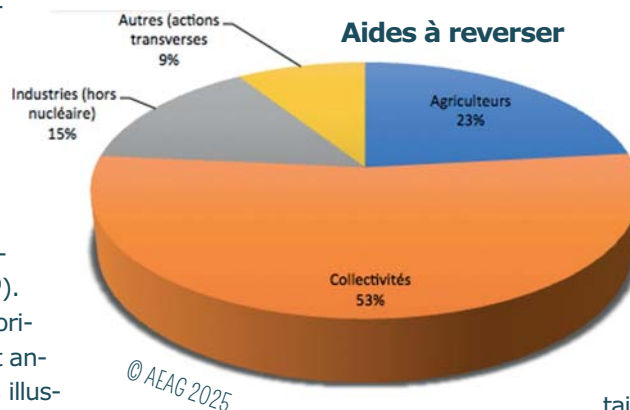
Face à l'accélération des impacts du changement climatique, nous espérons que, comme annoncé, ce 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 marquera "un tournant décisif" vers une réduction des pollutions, la gestion durable des ressources en eau et la protection de la biodiversité. Nous y contribuerons de toutes nos forces. ■

Marianne DUCAMP, SEPANSO Aquitaine
Membre du Comité de bassin Adour-Garonne

Redevances à prélever



Aides à reverser



⁽¹⁾ Cf. article du Monde du 8 mars 2025. "Pollution de l'eau potable : le casse-tête des consommateurs pour réduire les risques"

⁽²⁾ L'AEAG soutient aussi certains projets associatifs concernant l'amélioration des connaissances, la gestion conservatoire, la sensibilisation et l'animation autour des grands enjeux de l'eau et de la préservation de l'environnement. À ce titre, elle apporte un soutien financier et technique très appréciable à la SEPANSO Aquitaine dans le cadre de la gestion, de la protection et de la restauration des Réserves Naturelles Nationales dont nous sommes déléguaires de gestion pour le compte de l'État. Depuis plusieurs décennies, cette collaboration permet, grâce à ce dispositif, l'amélioration des continuités écologiques, la mise en place de solutions fondées sur la nature (SFN), la communication et l'éducation à l'environnement... cela sur près de 6000 hectares d'espaces naturels.

⁽³⁾ Source : www.institution-adour.fr/oeba-usage-agriculture.html

⁽⁴⁾ Initié dans le 11^{ème} programme, le volet des solutions fondées sur la nature (SFN), y compris des actions de protection/restauration des milieux naturels, dispose d'un budget de 57 millions d'euros par an pour, par exemple : des plantations de haies, la désimperméabilisation de sols ou de cours d'écoles, la restauration de zones humides, la remise à l'air libre de ruisseaux canalisés en souterrain...

DROIT À POLLUER LES EAUX DU BASSIN D'ARCACHON

UN LONG TOUR DE PASSE-PASSE

Dans l'incapacité de maîtriser les réseaux d'assainissement, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) était autorisé à polluer par le préfet. Saisie par la SEPANSO Gironde, la juge des référés a suspendu les arrêtés préfectoraux (cette ordonnance fait aujourd'hui l'objet d'un pourvoi en cassation du Ministère de la transition écologique).

Le 28 février 2025, deux nouveaux arrêtés préfectoraux (AP) portant autorisation du système d'assainissement du Bassin d'Arcachon ont été publiés : un pour la partie nord jusqu'à Biganos, un pour la partie sud jusqu'à La Teste. Le 25 avril 2025, la SEPANSO Gironde, représentée par Maître François Ruffié, demandait la suspension de ces arrêtés, suspension fi-

nalement ordonnée par la juge des référés le 20 mai 2025. Ces arrêtés suspendus étaient la suite d'un long et tortueux enchaînement d'actes administratifs consécutifs aux épisodes de pollution de l'hiver 2023-2024 (cf. SON n° 201 - printemps 2024), aux plaintes pour pollution déposées début 2024 dont l'instruction est toujours en cours (plaintes déposées par les associations SEPANSO Gironde, CEBA⁽¹⁾ et ADEBA⁽²⁾) et à l'ordonnance de référé pénal environnemental rendue le 2 avril 2024 à la demande de la SEPANSO Gironde, représentée par Maître François Ruffié.

Chronologie des actes administratifs et juridiques sur la gestion des réseaux d'eaux usées défectueux

Nous avons collecté et transmis des dizaines de témoignages - de riverains - de pollution par déversement, inondation d'eaux usées dans les jardins, fossés, voiries et espaces naturels voisins, tout au long des premiers mois de 2024.

Afin de faire cesser ces débordements, Maître Ruffié, avocat de la SEPANSO Gironde, a déposé un référé pénal environnemental qui a donné lieu à une ordonnance du juge des libertés et de la détention le 2 avril 2024.

Cette ordonnance demandait par des mesures provisoires la cessation des opérations de pompage dans le bassin d'Audenge, la mise en œuvre à Lanton d'un dispositif de mesure et d'analyse des eaux usées non traitées et la saisie des services de l'État sous quatre mois pour officialiser la construction de déversoir d'orage



- Collecteur eaux brutes
- Collecteur eaux traitées
- ▲ Stations de pompage
- ⬡ Bassins de rétention
- Stations d'épuration

sur chaque bassin de sécurité, en précisant qu'il ne pouvait être question d'autoriser des débordements ou la mise en place structurelle de surverses sur lesdits bassins.

Un jeu de "poker menteur"

Début août 2024, le SIBA communiqua, pièce maîtresse dans le jeu madré de cette partie de "poker menteur", un porter à connaissance (PAC) - document de plus de 130 pages - dont la principale mesure était de demander au préfet de modifier ses arrêtés préfectoraux de gestion des réseaux d'eaux usées.

Aux termes d'une lecture opportune - et fautive - de l'ordonnance du juge judiciaire du 2 avril 2024, le SIBA et, à sa suite, la préfecture de la Gironde, ont considéré que le syndicat intercommunal pouvait désormais rejeter les eaux usées sans traitement, dans le cadre d'ouvrages d'évacuation, dans le milieu naturel au niveau des bassins de sécurité de Lège Cap-Ferret, Lanton, Audege ainsi que Biganos. En bref, le SIBA demandait un permis à polluer, véritable régression environnementale vis-à-vis des éléments fondateurs du réseau d'assainissement mis en œuvre dès les années 60 qui stipulaient : zéro rejet dans le bassin d'Arcachon.

Un tour de passe-passe

Le PAC, considéré comme simple document d'information, fut présenté au SAGE Leyre - et curieusement pas au SAGE Lacs médocains dont le bassin versant alimente le nord du Bassin d'Arcachon - sans le soumettre à un avis de ce dernier. De même, le conseil de gestion du Parc Naturel Marin (PNM) du Bassin d'Arcachon en fut informé lors d'une réunion de Bureau. Le Parc ne pouvant s'autosaisir pour donner un avis conforme, différentes actions de la part des associations de protection de la nature, dont la SEPANSO Gironde, furent engagées : courriers, manifestations devant le siège du SIBA, communiqués de presse.

Le 15 janvier 2025, le PNM fut saisi, pour simple avis technique, des projets d'arrêtés préfectoraux élaborés à partir du PAC et reprenant ses demandes principales qualifiées par les associations de droit à polluer. Ainsi, le tour de passe-passe, la manœuvre consistant à faire passer - par de simples actes administratifs en évitant soigneusement études d'impact, avis de l'autorité environnementale et enquête publique - fut engagée par les services de l'État en plein accord avec les élus locaux regroupés solidairement au sein du SIBA, ignorant alors qu'autoriser des rejets polluants constituait une "modification substantielle". Daniel Lafon, représentant suppléant de la SEPANSO Gironde au sein du PNM et administrateur de l'ADEBA, transmit un document d'analyse critique des projets d'arrêtés - démontrant les non-conformités et faiblesses attaquables des textes - au PNM qui en avisa la DDTM. Des courriers exigeant l'avis conforme des SAGE et du PNM furent parallèlement relayés par la députée, élue locale, jusqu'au ministère. Deux jours avant la tenue du conseil de gestion du Parc marin, le préfet annonça retirer des projets d'arrêtés le point le plus outrageusement contestable : l'autorisation de déverser dans la nature 5 % des eaux usées, disposition qui ne saurait s'appliquer en fait qu'aux réseaux unitaires, et en aucun cas au réseau séparatif du Bassin d'Arcachon⁽³⁾. Les membres du conseil de gestion du Parc marin furent alors invités à voter sur un avis technique simple relatif à des arrêtés supprimés entre temps⁽⁴⁾. L'avis faisait ressortir les non-conformités des textes sous forme de 19 remarques : 4 réserves, 4 recommandations et 11 prescriptions. Celui-ci était un avis favorable sous condition de prendre en compte, à minima, les 4

Surverse du bassin de Titoune, à Lanton, lors des épisodes pluvieux de février 2024



réerves, mais sans obligation aucune, l'avis donné n'étant pas un avis conforme (avis auquel le demandeur doit se conformer obligatoirement).

Cour du roi Ubu ?

Non, rouerie des autorités administratives

Illustration du surréalisme à la française, les membres du Conseil de gestion ne pouvaient voter que pour ou contre la proposition d'avis. Certains votèrent contre car ils étaient contre les arrêtés, d'autres votèrent pour le travail du Parc, afin de soutenir les agents de l'OFB, tout en étant contre les arrêtés, etc... Une majorité favorable à l'avis du PNM du Bassin d'Arcachon se dégaga.

Le 28 février 2025, deux nouveaux arrêtés étaient signés par le préfet et publiés (nota : ces arrêtés n'ont repris que partiellement les réserves du Parc marin !). Ils autorisaient le SIBA à réaliser des rejets directs d'eaux usées lors des opérations de maintenance et lors de circonstances exceptionnelles sans autres précisions. Le droit à polluer y était donc officialisé.

La SEPANSO Gironde, l'ADEBA et la CEBA, en concertation, décidèrent de déposer des requêtes en annulation auprès du Tribunal administratif. Dans la foulée, sur les conseils de Maître Ruffié, la SEPANSO Gironde déposa une requête en suspension desdits arrêtés le 26 avril 2025. Par ordonnance du 20 mai 2025, la juge des référés prononça la suspension des arrêtés préfectoraux du 28 février 2025.

Quelles sont les raisons principales de cette décision ?

> L'absence d'étude d'impact et d'autorisation environnementale suite aux changements de fonctionnement des installations induits par les nouveaux arrêtés

Dans les arrêtés précédents, il était précisé que *"le système de collecte ne comporte aucun déversoir d'eaux usées vers le milieu, ni trop-plein ni surverse sur aucun des ouvrages"*. Or, le fait d'autoriser des ouvrages d'évacuation vers le milieu naturel d'eaux usées non traitées constitue une *"modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale et est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation"*.

> De multiples points de rejets dans un milieu naturel sensible

Les arrêtés suspendus autorisaient le SIBA à réaliser des rejets directs d'eaux usées lors des opérations de maintenance et lors de circonstances exceptionnelles (!). À cet effet, les bassins de sécurité de Lège, de Titoune à Lanton, d'Audenge et de Perrault, ainsi que le point dit de "la souris - Eau,ditorium" situé au

niveau du poste terminal de la commune de Biganos sont équipés d'ouvrages d'évacuation (définis comme *"tout équipement permettant de rejeter vers le milieu récepteur des eaux usées, traitées ou non"*). Les rejets de ces ouvrages sont dirigés vers les sols et, pour le bassin de sécurité de Perrault, vers la mer au Wharf de la Salie via la canalisation servant au rejet en mer des effluents traités urbains.

La nature des sols pouvant recevoir les effluents était décrite faussement comme étant de *"très bons filtres naturels, constitués de formations sableuses présentant une bonne perméabilité"* ! Oubliant au passage que ces rejets interviendraient lors d'épisodes de saturation des sols et des nappes affleurantes et donc aboutiraient au final très rapidement dans le Bassin d'Arcachon. Ainsi, en cas de saturation des réseaux d'eaux usées :

- les effluents issus du bassin de sécurité de Lège seraient rejetés à environ 445 mètres à l'ouest du Canal des étangs, en lisière de la forêt domaniale de Lège-et-Garonne, classée en Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 "Marais de la Lède des Agaçats", dont les enjeux écologiques sont qualifiés de forts ;
- les effluents issus du bassin de sécurité de Titoune seraient rejetés à 160 mètres à l'est du ruisseau de Massurat et à 900 mètres à l'ouest de celui de la Berle de Cassy ;



Rejet exutoire du Massurat, plage de Fontainevieille, 2 mars 2024

- les effluents issus du bassin de sécurité d'Audenge, qui est entouré par le ruisseau de Lanton au nord-ouest, à 180 mètres, et le ruisseau du Milieu à environ 70 mètres au sud, distant de 100 mètres environ de la ZNIEFF de type 2 "Bassin d'Arcachon" et de la ZNIEFF de type 1 "Domaines endigués d'Audenge", seraient rejetés dans la zone Natura 2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" ;

- les effluents issus de "la souris - Eau,ditorium" seraient rejetés à environ 310 mètres à l'est du ruisseau de Leygat, à proximité de la ZNIEFF de type 2 "Vallées de l'Eyre, de la grande et de la petite Leyre" et de la ZNIEFF de type 1 "Zone inondable de la basse vallée de l'Eyre", et à l'intérieur du site Natura 2000 "Vallées de la Grande et de la Petite Leyre" ;
- les effluents issus du bassin de sécurité Perrault à La Teste seraient rejetés directement sans traitement vers la mer au Wharf de la Salie sans qu'aucun élément permettant d'apprécier l'impact environnemental ne soit établi.

> L'absence de définition des circonstances exceptionnelles permettant les rejets

Les arrêtés suspendus prévoyaient que le bénéficiaire de l'autorisation mette en place un dispositif d'alerte qui puisse déclencher une surverse lors de circonstances exceptionnelles (lorsque 70 % du volume de remplissage d'un bassin est atteint et que la pluviosité persiste) ; circonstances se caractérisant par des situations climatiques inhabituelles durant lesquelles la collecte des eaux usées brutes ne parvient plus à garantir le transport des eaux vers les stations d'épuration sans mobiliser les ouvrages au-delà de leur capacité. En l'absence de fixation de critères précis, la notion de circonstances exceptionnelles est très subjective et ouvre la porte à tous les abus.

L'ordonnance de référé indique dans son article premier :

"L'exécution des arrêtés du préfet de la Gironde du 28 février 2025 portant modification de l'arrêté du 20 mai 2019 autorisant le système d'assainissement de La Teste-de-Buch (...) et de l'arrêté du 22 décembre 2023 autorisant le système d'assainissement de Biganos (...) est suspendue."

Et maintenant...

Des investissements importants claironnés mais pas mis en oeuvre...

Tout au long de la période où les protestations (communiqués, courriers, manifestations, réunions...) se sont déroulées, une opération de communication du SIBA annonçait mettre sur la table 120 millions d'euros sur cinq ans pour les eaux usées et pluviales. La destination des fonds ne garantissait cependant pas la fin des débordements, même à l'issue des cinq années.

Or, une note d'analyse de l'association Arc'Eau (Patrick du Fau de Lamothe) du 25 février 2025 sur les quatre années précédentes démontre un taux de réalisation des budgets engagés ne dépassant pas 50 %. Ainsi, en 2024, sur les 23,7 millions d'euros d'investisse-

ments prévus, seuls 6,3 ont été réalisés selon le Compte financier unique du SIBA adopté le 11 février 2025. Le SIBA serait dans l'incapacité d'assurer ne seraient-ce que les investissements qu'il a lui-même prévus et dont on sait qu'ils ne garantissent pas le non-renouvellement des débordements des eaux usées dans le bassin.

... révélateurs de l'incapacité à faire face

La récente décision de justice ordonnant la suspension des arrêtés pris le 28 février 2025 pour l'assainissement est révélatrice de l'impasse dans laquelle se trouvent aujourd'hui les autorités et le SIBA.

Si la cause principale, à savoir les déficiences du réseau pluvial, a fini par être reconnue par la plupart des acteurs, les raisons de ces déficiences et donc a fortiori les moyens de les corriger n'ont toujours pas été correctement investiguées. Ainsi, les collectivités territoriales, ne pouvant faire le grand écart entre des compétences parfois incompatibles (développement touristique et activités économiques versus protection de l'environnement et de la qualité de l'eau), sont peu enclines à reconnaître la nécessaire remise en cause de l'aménagement des zones urbaines concernées par le problème.

La gravité de la situation appelle à la mise en oeuvre d'un plan d'envergure

Un plan pluriannuel se déclinant sous forme de programme d'actions ; chaque action étant définie en termes de priorités, d'objectifs, de plannings, de budgets, de pilotes et de vérification de bon achèvement et d'efficacité. En bref, une approche de type projet d'entreprise dotée d'un management propre et cadrée par une instance de suivi où toutes les parties prenantes - intercommunalités, État, PNM, SAGE, associations environnementales agréées... - seraient représentées. Ce plan pluriannuel concernerait la gestion du réseau pluvial et des réseaux d'assainissement, les deux aspects étant intimement liés.

Dans l'attente de son élaboration, un moratoire sur le développement urbain s'impose. La fuite en avant consistant à continuer de construire sur des zones fragiles et à surcharger des réseaux saturés doit être stoppée. ■

Joël MELLET, Administrateur SEPANSO Gironde
Remerciements à Daniel Lafon et Patrick du Fau de Lamothe

⁽¹⁾ La Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon regroupe environ 25 associations de protection de la nature et de l'environnement autour du Bassin
⁽²⁾ Association de Défense des Eaux du Bassin d'Arcachon, créée dans les années 60 pour lutter contre la pollution par les rejets de la papeterie de Biganos.
⁽³⁾ Le réseau unitaire collecte les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une seule et même canalisation (cas de Paris, Bordeaux...), contrairement au réseau séparatif.
⁽⁴⁾ Le vote ne portait pas sur les projets d'arrêtés mais sur l'avis technique rédigé par les équipes du Parc.

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DU 24 MARS 2025

QUI TROP EMBRASSE, MAL ÉTREINT

La "loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture", dite loi d'orientation agricole, a été promulguée le 24 mars 2025. Cette loi n'échappe pas aux travers habituels de la construction législative.

L'inflation réglementaire

La loi insère de nouveaux articles dans divers codes, ou bien modifie ou remplace des articles existants, quasiment à chaque fois dans le sens de l'accroissement du texte. Le dispositif doit encore être complété par nombre de décrets et arrêtés ministériels ou de l'autorité administrative, ce qui demandera un certain temps.

Ainsi, cette loi alourdit la réglementation : on est loin de l'objectif de simplification du droit prôné dans les discours officiels. Cet arsenal réglementaire n'est cependant que la partie visible de l'iceberg. La loi prescrit l'élaboration par l'État de plans stratégiques, de programmes, de schémas divers et variés :

- Élaboration de plans stratégiques concernant l'élevage, les fruits et légumes, l'installation des femmes en agriculture, la lutte contre la concentration excessive des terres et leur accaparement, l'encouragement au développement des services de remplacement, la gestion et le développement durables du linéaire de haies.
- Élaboration d'un schéma de communication pluriannuel sur l'enseignement agricole, d'un programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, d'un programme national triennal de formation accélérée à destination de divers personnels travaillant dans le secteur de l'agriculture.
- Élaboration de plans prioritaires de transition et de souveraineté, d'un plan d'accompagnement au développement des groupements d'employeurs agricoles et ruraux à vocation de temps partagé.

Des objectifs chiffrés peu crédibles

La loi comporte quelques objectifs chiffrés dont ceux-ci :

- **Atteindre 10 % de la surface agricole cultivée en légumineuses d'ici au 1^{er} janvier 2030**, soit un doublement en quatre ans. Cet objectif existait déjà dans la "Stratégie nationale en faveur du développement des protéines végétales" adoptée en 2020. Mais, de 2020 à 2023, la production a stagné.
- **Atteindre 21 % de la surface agricole utile en agriculture biologique d'ici au 1^{er} janvier 2030**. L'objectif inscrit précédemment dans le code rural était d'atteindre 15 % en 2022, mais la surface n'était que de 10,1 % fin 2024, en baisse de 2 % par rapport à 2023. C'est donc là encore un doublement qui doit être réalisé en cinq ans.
- **Compter 400 000 exploitations agricoles en 2035**. La diminution du nombre d'exploitations s'est accélérée depuis 2020 par rapport à la décennie 2010-2020. La France métropolitaine ne comptait plus que 350 000 exploitations en 2023 contre 390 000 en 2020. Inverser la tendance n'est pas évident.
- **Atteindre une augmentation nette du linéaire de haies de 50 000 km au 1^{er} janvier 2030** par rapport au 1^{er} janvier 2024. Selon le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des

espaces ruraux, le rythme de disparition des haies s'élève à 20 000 km/an. Il faudrait donc arrêter l'hémorragie et planter au moins 9 000 km/an pendant les six années à venir. Le rythme actuel est de 3 000 km de plantations.

Il est notoire que les politiques ambitieuses, quel que soit le domaine concerné, n'atteignent jamais leur but. Il en sera probablement de même dans le cas des objectifs ci-dessus.

Peu de nouveautés en matière de souveraineté alimentaire

Concernant la souveraineté alimentaire, la loi définit 5 priorités et identifie 24 "finalités" que doit embrasser la politique agricole et de l'alimentation pour satisfaire à ces priorités. La plupart de ces finalités sont déjà inscrites dans le code rural et font l'objet de mesures. La nouvelle loi ne fait donc guère que rappeler la nature des politiques à mener sans donner d'impulsion nouvelle, à ceci près que des "conférences de la souveraineté alimentaire" seront organisées sous l'égide de FranceAgriMer et réuniront les interprofessions et filières. Ces dernières sont invitées à définir leur propres stratégies assorties d'objectifs concernant leur contribution à l'amélioration de la souveraineté alimentaire de la Nation.

Quelques-unes des 24 "finalités" concernent l'environnement. La loi reprend les formulations générales sur une agriculture alliant performances économique, sociale, sanitaire et environnementale. Elle comporte un volet détaillé concernant la préservation et la gestion des haies. Elle aborde aussi des sujets conflictuels. Elle vise la diminution de l'usage des pesticides, tout en posant le principe de permettre sans restriction l'usage en France de tout produit autorisé par l'Union européenne. Elle inscrit aussi la préservation et le développement des réseaux d'irrigation nécessaires à une gestion durable de la production et des surfaces agricoles.

Des mesures concrètes concernant le renouvellement des générations en agriculture

Ces dispositions visent à susciter des vocations, à adapter l'enseignement, à accroître le niveau de formation, à améliorer les chances de réussite des projets des candidats à l'installation et à répondre aux attentes sociales et professionnelles de ces derniers.

L'idéal du modèle d'exploitation agricole familiale est réaffirmé et de nouvelles mesures visent à contrôler plus fortement les phénomènes d'agrandissement et à renforcer la transparence des cessions d'usufruit et de nue-propriété. Paradoxalement, ce contrôle administratif ne peut que contrarier la dynamique du marché foncier et l'évolution inexorable vers des formules sociétaires, et de ce fait handicaper la compétitivité de l'agriculture. Par ailleurs, l'État devra mettre en place dès 2026 une nouvelle aide intitulée "aide au passage de relais" entre un cédant et un repreneur.

Plusieurs dispositions tendent à renforcer la place des femmes en agriculture et dans l'agroalimentaire : accroître le nombre de femmes dans les formations initiales et continues, faciliter leur installation et leur accès au statut de chef d'exploitation.

En conclusion, la loi d'orientation agricole ouvre de nombreux chantiers qui seront longs à porter leurs fruits, en supposant qu'on y parvienne. Ainsi, se pose la question de la pertinence de l'action et des choix de l'État concernant un sujet aussi multiforme que l'agriculture. ■

Bertrand GARREAU, Administrateur SEPANSO Aquitaine

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France encourage le développement des énergies renouvelables, dont l'électricité d'origine photovoltaïque. L'agrivoltaïsme serait une modalité séduisante de production photovoltaïque, cependant il suscite des interrogations.

LES ZONES D'OMBRE DE L'AGRIVOLTAÏSME

LE CONCEPT EST SÉDUISANT MAIS VA-T-IL RÉVOLUTIONNER L'AGRICULTURE ?

Le concept d'agrivoltaïsme

L'agrivoltaïsme désigne la combinaison d'une production agricole à titre principal et d'une production d'électricité d'origine photovoltaïque à titre secondaire sur une même parcelle agricole.

L'intérêt de ce système est la synergie recherchée entre les deux types d'activités. La parcelle agricole fournit l'espace nécessaire à l'installation des panneaux photovoltaïques tandis que la présence des panneaux est censée apporter à la production agricole au moins l'un des quatre services énumérés par la loi, à savoir "l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques", "l'adaptation au changement climatique", "la protection contre les aléas" ou "l'amélioration du bien-être animal". De plus, la présence de l'installation photovoltaïque ne doit pas induire une dégradation importante de la production agricole ni une diminution des revenus issus de la production agricole.

Les panneaux sur des hangars agricoles ou des bâtiments d'élevage ne relèvent pas de l'agrivoltaïsme.

Un développement encore modeste

Le concept d'agrivoltaïsme est né en Allemagne au début des années 80 mais ce n'est que 25 ans plus tard que les installations ont commencé à se développer, d'abord à titre expérimental avec l'équipement de serres puis, encore modestement, en grande nature. La France compterait en 2021 environ 800 hectares de terres consacrées à l'agrivoltaïsme, dont 300 hectares de serres (source UNITE).

L'agrivoltaïsme peut concerner toutes les filières agricoles (élevage, maraîchage, horticulture, arboriculture, viticulture, grandes cultures, aquaculture) et met en jeu divers types d'installations telles que des ombrières surmontant les

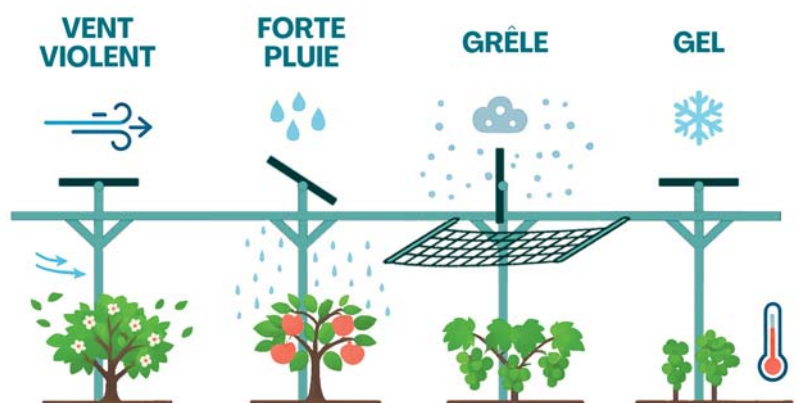


cultures, des rangées de panneaux intercalées au sein des cultures ou des prairies, des panneaux flottants sur des milieux aquatiques, des panneaux sur des serres. Les panneaux peuvent être fixes ou mobiles et suivre alors la course du soleil. Des systèmes très sophistiqués sont en cours de développement : le mouvement des panneaux est piloté de façon à répondre au mieux aux besoins de la plante en fonction de son stade de croissance et des conditions météorologiques du moment.

Des expérimentations à généraliser

Les retours d'expérience montrent des résultats variables sur le plan agricole. Cela s'explique par l'importance du contexte de chaque dispositif expérimental, contexte défini par le climat local, la nature du sol, le type de culture ou d'élevage et les caractéristiques de l'installation photovoltaïque. La durée de l'expérimentation est également importante pour tirer des conclusions valides.

Toutefois, c'est le bilan économique du système pris dans son ensemble qui compte. Par exemple, selon



Exemples de protection contre les aléas climatiques

l'INRAE, "en production de mâche, fraises et tomates, le modèle économique est intéressant et dégage une marge de plus de 10 % par an pour les producteurs" mais, pour d'autres filières, la démonstration reste à faire.

Un équilibre instable entre production agricole et production d'énergie

L'équilibre recherché entre production agricole et production d'énergie sera toujours instable car chaque filière a sa dynamique propre. Selon les circonstances, l'installation photovoltaïque pourra aussi bien favoriser la résilience qu'empêcher l'adaptation de l'exploitation agricole. Par exemple, une installation conçue pour l'élevage ne sera pas nécessairement adaptée à une production céréalière. L'agriculteur est donc lié par son choix initial ; un choix sur lequel il pourra difficilement revenir, même si les circonstances économiques exigeraient qu'il change de nature de production.

De même, selon le marché de l'énergie et les caprices de la météo, l'installation pourrait ne plus être rentable pour l'opérateur énergéticien.

Un encadrement réglementaire draconien (*) mais illusoire

Pour s'assurer que la production agricole reste l'objet principal d'un système agrivoltaïque, les conditions de création d'une installation agrivoltaïque ont été encadrées de façon draconienne par des textes législatifs et réglementaires à partir de 2024.

Toute installation doit obtenir un permis de construire après examen par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et, éventuellement, une enquête publique.

Le dossier doit comporter les éléments justifiant a priori du caractère agrivoltaïque du projet, c'est-à-dire que ce dernier doit répondre aux trois condi-

UN MONTAGE COMPLEXE

Un projet agrivoltaïque fait intervenir un développeur, un propriétaire foncier et un agriculteur, qui peut être aussi le propriétaire. Ils concluent entre eux un contrat précisant les modalités de leur coopération. Le développeur gère l'installation et la vente de l'électricité. L'agriculteur continue l'exploitation de la partie des parcelles restant à vocation agricole et entretient éventuellement la partie occupée par l'installation photovoltaïque.

Une installation photovoltaïque est onéreuse. Elle est financée par le développeur sur fonds propres, par un prêt bancaire et le cas échéant par des fonds recueillis via des financements participatifs citoyens.

tions réglementaires suivantes : la production agricole doit être significative et rester l'activité principale de la parcelle, et le revenu agricole de l'exploitation doit être durable.

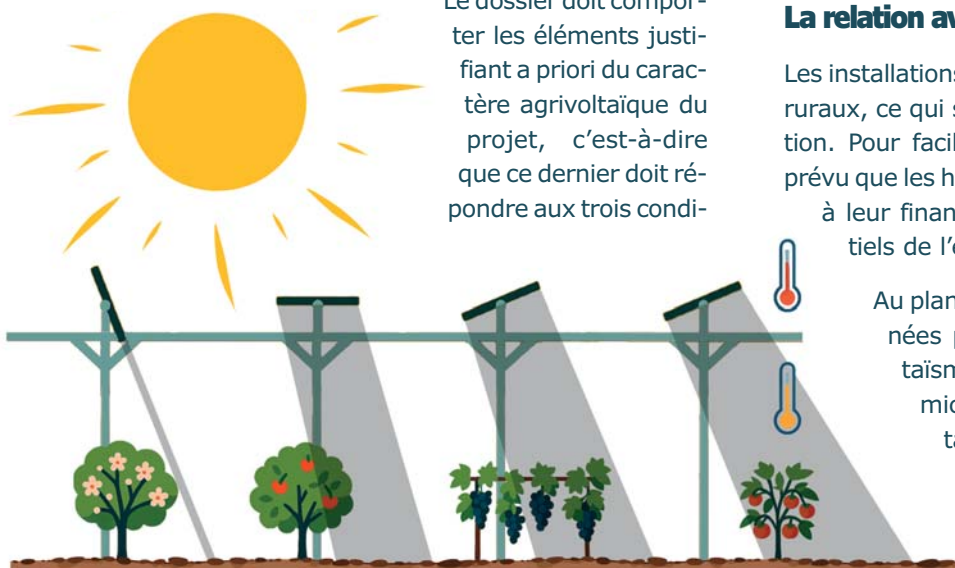
Une fois le projet mis en route, l'exploitant doit produire des rapports de suivi à intervalles réguliers tout le long de la vie de l'installation, attestant que le système a conservé ses caractéristiques agrivoltaïques. Des contrôles sur place peuvent également être diligentés par l'administration. Le démantèlement des installations et la remise en état du site peuvent être ordonnés si le caractère agrivoltaïque du système n'est plus assuré. Mais qu'en sera-t-il vraiment ?

Ce dispositif réglementaire très contraignant est en fait assez illusoire car il est inapplicable dans toute sa rigueur. En effet, il existe des possibilités de dérogations aux principes de base et, enfin, il semble possible de le contourner.

La relation avec le territoire et l'environnement

Les installations agrivoltaïques impactent les paysages ruraux, ce qui suscite souvent des réactions d'opposition. Pour faciliter l'acceptation des projets, la loi a prévu que les habitants du territoire puissent participer à leur financement et obtenir des tarifs préférentiels de l'électricité.

Au plan de la biodiversité, des études sont menées pour caractériser l'impact de l'agrivoltaïsme sur la faune, la flore, les sols et le microclimat. Elles sont encore fragmentaires et les résultats obtenus dépendent à aussi du contexte local et des caractéristiques de l'installation. La présence des panneaux peut influencer la biodiversité en modifiant les conditions de température de l'air et du sol, ainsi que le taux d'humidité



Panneaux orientables pilotés en fonction des besoins des végétaux et de l'ensoleillement

Terr'Arbouts *un exemple à ne pas suivre*

Il s'agit d'un projet porté par un collectif de 35 exploitants agricoles et consistant en 200 ha d'installations agrivoltaïques réparties sur 700 ha de terres agricoles dans le département des Landes. La synergie invoquée est de remplacer les cultures habituelles par des cultures nouvelles (carméline, miscanthus, bambou...) moins gourmandes en intrants (eau, engrais, pesticides) mais moins rentables, la rente dégagée par l'installation photovoltaïque assurant l'équilibre financier du changement de pratiques agricoles.

Malgré les avis défavorables de la commission d'enquête publique, le préfet a délivré le 23 août 2024 les permis de construire nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Lors de l'enquête publique, la SEPANSO Landes avait elle-même émis un avis défavorable sur la base de considérations techniques, juridiques et d'environnement.

sur les parcelles agricoles. L'impact sur la faune et la flore dépend de la configuration du site, de sa localisation et de son état initial. En 2024, a été créé un Observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité. Il a pour mission, entre autres, de "réaliser un état des lieux de la connaissance des incidences des énergies renouvelables sur la biodiversité, les sols et les paysages".

Opportunité individuelle et intérêt collectif de l'agrivoltaïsme

L'agrivoltaïsme est souvent présenté comme une planche de salut pour l'agriculture confrontée à des difficultés économiques. L'agrivoltaïsme doit en effet normalement conforter la production agricole et consolider le revenu agricole.

Au plan agricole, il peut présenter une opportunité à l'échelle d'une exploitation mais il a peu d'intérêt à l'échelle collective de la "ferme France" pour une raison simple : l'objectif - non officiel mais couramment admis - de 100000 hectares de terres à consacrer à l'agrivoltaïsme à l'horizon 2050 ne représente environ que les 4 millièmes de la surface agricole nationale.

Cela a deux conséquences. D'une part, l'impact sur la production agricole globale sera minime et sans effet sur la souveraineté alimentaire nationale. D'autre part, le nombre de bénéficiaires de l'agrivoltaïsme sera nécessairement limité, d'autant plus que les installations doivent être proches d'un poste source du réseau électrique.

Cela pose la question de la planification de son développement : gestion au fil de l'eau jusqu'à l'obtention des

100000 hectares, sélection des demandes selon des critères à définir, révision haussière de l'objectif ?

De nombreuses questions restent posées

➤ Quelles cultures sont-elles réellement adaptées aux systèmes agrivoltaïques ? Comment mesure-t-on rigoureusement les rendements agricoles en agrivoltaïsme ?

➤ Quels agriculteurs pourront réellement en tirer profit ? Quel véritable intérêt économique pour l'agriculteur et la société ?

➤ En cas d'échec des cultures, ne risque-t-on pas de voir de nouvelles friches industrielles ou bien des transformations en parcs photovoltaïques pour peu que des dérogations le permettent ultérieurement ?

Conclusion : l'agrivoltaïsme ne va pas révolutionner l'agriculture

Au vu des éléments ci-dessus, il apparaît que l'agrivoltaïsme ne sera pas la solution miracle au changement climatique, ni aux difficultés économiques du secteur agricole pris dans son ensemble, même s'il peut apporter une contribution significative à la production d'électricité. L'adaptation au changement climatique passera par l'adoption de nouvelles pratiques agricoles, la sélection de variétés adaptées à ce contexte ou l'utilisation d'espèces de climat chaud.

Il nous semble qu'il faudrait privilégier les installations dans les filières telles que l'arboriculture ou le maraîchage. Ce sont des productions qui mobilisent une moindre part de la surface agricole nationale que les prairies ou les grandes cultures, et qui bénéficieraient donc de l'agrivoltaïsme en plus grande proportion. Par ailleurs, ce sont des cultures qui font déjà l'objet de systèmes de protection contre les aléas climatiques. Les exploitants pourraient sans doute conceptuellement et en pratique intégrer plus facilement les dispositifs photovoltaïques dans leur démarche économique.

Hormis ces filières, une option complémentaire serait de développer de petites centrales au sol visant à tendre vers l'autoconsommation des exploitations. Cette recherche d'une autonomie énergétique des exploitations est un choix qui paraîtrait conforme aux attentes des agriculteurs.

Quant à la SEPANSO, elle émettra des avis au cas par cas, en fonction des projets présentés et des résultats des études d'impact. ■

Bertrand GARREAU,
Administrateur SEPANSO Aquitaine

(*) Loi APER n° 23-175 du 10 mars 2023, décret n° 2024-318 du 8 avril 2024, puis instruction ministérielle du 18 février 2025

LE CENTRE DE SOINS DE LA FAUNE SAUVAGE DE TONNEINS

Un des plus anciens centres français

Le Centre de soins de la faune sauvage de Tonneins a été créé en 1978 par un jeune enseignant, Alain Dal Molin, qui a commencé à soigner chez lui à Aiguillon les animaux de notre faune, blessés ou en détresse. Le centre de soins est ouvert sous l'égide de la SEPANLOG, avec Monsieur Dal Molin président, et s'installe sur un terrain de 7000 m² avec une ferme, propriétés de la ville de Tonneins. Il est inauguré en 1985 par la Ministre de l'Environnement.

Volière des loutres

Lorsque le pétrolier "Le Prestige" s'échoue en 2002 et que la marée noire s'étend sur les côtes françaises, le centre de Tonneins est le seul avec Laurent Joubert, garde assermenté et capacitaine, à pouvoir sauver les oiseaux mazoutés avec la LPO.

Le centre connaît ensuite de nombreuses difficultés et la SEPANLOG se désengage de sa direction et décide de le fermer. Il restera fermé pendant trois ans. C'est une nouvelle association formée le 20 juillet 2020 qui reprend les rênes de cette extraordinaire structure qui compte une trentaine de volières, dont deux de 40 mètres de long pour rééducation au vol et deux avec bassins pour l'accueil des animaux aquatiques. La nouvelle association s'emploie à remettre le centre en état et initie de nombreux travaux (création d'une infirmerie, cuisine et nurserie). Celui-ci peut désormais accueillir plus de 1700 animaux - passereaux, rapaces, mammifères, reptiles - en provenance de tout le département et des départements limitrophes.

Le centre a embauché deux soigneuses très expérimentées : Lou Léveillé, capacitaine, et Sarah Dal'Cin, soigneuse. De nombreux volontaires en service civique, stagiaires et bénévoles complètent l'équipe dévouée, solidaire et compétente. Le centre a maintenant bien pris son envol et peut s'ouvrir vers l'extérieur par des interventions pédagogiques en milieu scolaire et par des relâchers d'animaux soignés qui reprennent leur liberté à la grande satisfaction du public présent.

La capacité d'accueil du centre de Tonneins est telle que d'autres centres de soins transfèrent des animaux qu'ils ne peuvent rééduquer, ainsi un Aigle de Bonelli et des loutres. Une remarque particulière concernant la loutre : ce magnifique mammifère est devenu l'emblème de notre association puisque le centre possède d'immenses bassins au sein de volières paysagées avec cascade d'eau et poissons vivants. Parfaitement rééduquées, les loutres peuvent être relâchées ; ce fut le cas en début d'année avec

le concours de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de la Mazière (cf. SON n° 206).

Les causes pour lesquelles des animaux de notre faune sont en détresse et ont besoin d'être accueillis sont nombreuses : chocs avec des véhicules, abattage d'arbres, travaux agricoles, jeunes, prédatons et, malheureusement en cette période de canicule, des oisillons qui tombent des nids surchauffés (hirondelles et martinets).

Le centre rappelle qu'il est interdit pour un particulier de garder et soigner un animal de la faune sauvage. Il est important de le transporter rapidement vers un centre de soins. Nous soulignons aussi que certains rapaces ne doivent pas être ramassés au sol (sauf la Chouette effraie) ; ces ramassages intempestifs, à part si l'animal est visiblement blessé, sont préjudiciables aux animaux sauvages. ■

Christine SALANE, Présidente

© Lou LÉVEILLÉ

© Christine SALANE



Écureuil



Bondrée apivore

POUR NOUS CONTACTER ET NOUS AIDER

Centre de soins de la faune sauvage de Tonneins

557 allée du 9 août 1944, Parc de Ferron, 47400 Tonneins
06 18 53 72 55 | soinsfaunesauvagetonneins@yahoo.com

> Suivez-nous sur Facebook :

Centre de soins de la faune sauvage de Tonneins / csfst

PHOQUES VEAUX-MARINS

sur la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin

VERS UNE RECOLONISATION ?

Depuis mars 2025, un groupe de phoques veaux-marins fréquente la Réserve Naturelle du Banc d'Arguin, et tout particulièrement le banc du Toulinguet, un très bon signal quant à la capacité d'accueil du site pour cette espèce. Nous avons demandé à Willy Dabin, de l'Observatoire Pelagis, de nous en dire plus sur la présence de ces animaux sur nos côtes.

> Pouvez-vous vous présenter et nous expliquer en quelques mots le rôle de Pelagis ?

Je suis biologiste de formation, diplômé en écologie et en biologie des populations. Je participe au suivi des populations de mammifères marins depuis 1996, je suis notamment chargé du suivi des échouages au plan national, via l'animation du Réseau National Échouages. L'Observatoire Pelagis est une unité mixte CNRS / La Rochelle Université. Nous menons des suivis scientifiques sur les cétacés et les phoques, à la fois en mer et sur le littoral, pour mieux comprendre leur état de conservation, leurs habitats et les menaces qui pèsent sur eux.

> Depuis quelques mois, des phoques veaux-marins sont observés sur la RNN du Banc d'Arguin. Que pouvez-vous nous dire sur cette espèce ?

Le phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) est une espèce côtière, relativement discrète et farouche, qui fréquente les bancs de sable et les estuaires. Les adultes mesurent jusqu'à 1,80 m pour un poids avoisinant 100 à 150 kg. Leur espérance de vie est d'environ 25 à 30 ans. Ce sont des carnivores opportunistes qui consomment surtout poissons, céphalopodes et crustacés. La population mondiale est estimée à environ 600 000 individus, mais celle de France reste modeste : autour de 500 individus en baie de Somme (le site de reproduction majeur en France), plusieurs dizaines d'individus répartis du Calvados à la pointe de Bretagne où des sites de reproduction sont connus, et enfin quelques dizaines d'individus fréquentant la façade atlantique. Grâce aux mesures de protection, les effectifs remontent lentement, la fréquentation des animaux tendant à recoloniser de proche en proche, le secteur de l'ouest de la Manche, la pointe Bretagne et la façade atlantique, mais les pressions restent fortes.

> Les observations à Arguin sont-elles inhabituelles ?

Elles sont rares, mais pas tout à fait inédites. On observe de temps à autre des individus isolés sur la côte atlantique. Ce qui est notable ici, c'est la **présence répétée d'au moins quatre individus depuis plusieurs mois**, sur un reposoir situé sur le banc du Toulinguet. C'est une première à notre connaissance pour ce secteur. Cela pourrait signaler un début d'installation régulière. On sait qu'un reposoir stable peut, à terme, devenir un site de reproduction.

Sur la façade sud-Atlantique, on suit également avec attention des signes de présence persistante de phoques gris autour de Cordouan, avec des comportements qui pourraient préfigurer une tentative d'installation de colonie. Cependant, ce site ne dispose pas du niveau de quiétude nécessaire à l'installation durable des animaux du fait de débarquements réguliers de personnes, que ce soit pour le tourisme ou la pêche de loisir.

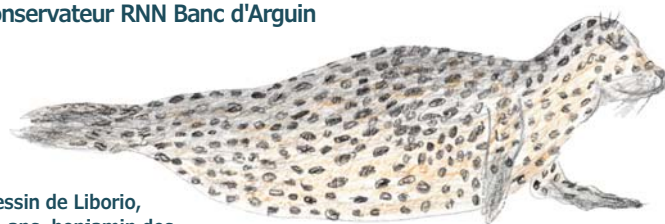
> Donc certains comportements humains sont susceptibles de perturber la quiétude et l'installation durable des veaux-marins sur le banc du Toulinguet et plus largement dans le secteur arcachonnais ?

En effet. On constate des approches inadaptées des embarcations : distances trop proches en bateau, des moteurs laissés en marche ou encore des débarquements sur les bancs qui provoquent la mise à l'eau précipitée des phoques. Ces dérangements peuvent sembler anodins mais ils ont des conséquences réelles : stress, perturbation des cycles de repos, fuite du site. Et, à moyen terme, cela peut empêcher l'installation durable concernant ce reposoir, compromettre la présence d'individus gestants ou allaitants, élément fondateur du développement d'un site de reproduction dans le secteur sud-Atlantique. C'est une atteinte directe à la recolonisation et au développement de l'espèce.

> Que faire en tant qu'usager pour limiter son impact ?

Le plus important, c'est de **garder ses distances** : au moins 300 mètres si l'animal est au repos sur un banc. Il faut **couper le moteur, éviter les cris ou gestes brusques** et surtout **ne pas débarquer sur les bancs sablonneux occupés**. En résumé : observer sans interférer. Ces bonnes pratiques permettent non seulement de protéger une espèce fragile, mais aussi de préserver la richesse naturelle de notre littoral, que tant de visiteurs viennent admirer. ■

Propos recueillis par Benoit Dumeau,
Conservateur RNN Banc d'Arguin



Dessin de Liborio,
11 ans, benjamin des
bénévoles de la SEPANSO

© Liborio FAZIO LEFEBVRE

Le Lézard vivipare [*Zootoca vivipara*] est une espèce de saurien de la famille des Lacertidae. Il se distingue de son très commun cousin, le Lézard des murailles, par sa prédilection pour les milieux frais et humides : mégaphorbiaies, tourbières, touradons de Molinie, abords de ruisseaux et de marécages, etc.

LE LÉZARD VIVIPARE

© Alexandre ROUX - Flickr



sur la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Cousseau

C'est en effet le Lézard qui vit le plus au nord de la planète. Son aire de répartition s'étend de l'Europe de l'Ouest jusqu'en Sibérie et de la Norvège au Nord de l'Espagne. La dépendance de l'espèce pour les milieux humides est surtout marquée au sud de son aire de répartition et à basse altitude. D'autre part, le Lézard vivipare possède une particularité étonnante puisqu'il se caractérise par la présence de populations vivipares ainsi que d'autres ovipares. Les formes vivipares sont les plus répandues (elles mettent bas des jeunes) alors que les formes ovipares qui déposent des œufs sont plus rares et cantonnées au triangle landais et aux Pyrénées. Il semblerait que l'oviparité soit une adaptation aux conditions plus sèches.

Bien que le Lézard vivipare ne soit pas menacé en France, les suivis effectués par l'association Cistude Nature sur le triangle landais ont indiqué une chute de 80 % des observations entre 2021 et 2023 (notamment en raison de la sécheresse et des canicules de 2022). Début 2021, les scientifiques alertaient déjà sur "un risque imminent d'extinction locale" de l'espèce en plaine.

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'Étang de Cousseau est un territoire de première importance pour

l'herpétofaune en général, et un site de présence historique du Lézard vivipare. Comme l'ensemble du secteur des lacs médocains, la Réserve naturelle semble jouer un rôle de zone refuge pour l'espèce. Sur la Réserve, le Lézard vivipare affectionne particulièrement les barins, ces dépressions dunaires humides, où il y trouve des conditions adéquates à sa survie et sa reproduction. Dans ces "bulles" climatiques fraîches et humides, le Lézard vivipare est une véritable sentinelle du climat.

Au printemps 2025, les équipes de la RNN et de l'association Cistude Nature ont entrepris de prospecter l'ensemble de la Réserve afin de renouveler l'état des lieux de la population. Bien que les observations acquises au cours de cette campagne restent faibles, elles ont permis aux équipes de la Réserve de comprendre les facteurs influençant la présence/absence du Lézard vivipare, afin d'adapter les mesures de gestion des habitats. Protéger l'habitat du Lézard vivipare, c'est aussi conserver bien d'autres espèces inféodées à ces milieux frais et humides telles que les sphaignes, la Rainette ibérique ou de nombreux coléoptères aquatiques. ■

Cyril FORCHELET, Conservateur RNN Cousseau

© Léa COLLOBER

Les barins sont des milieux appréciés par le Lézard vivipare



LES SQUAMATES

de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges

Les squamates sont un ordre appartenant aux reptiles. Ils regroupent les lézards et les serpents et se différencient des autres reptiles (tortues par exemple) par la réalisation de mues régulières.

17 espèces sont présentes en Aquitaine mais seulement 6 ont été observées sur la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des marais de Bruges. Elles occupent des milieux variés (bocage, plan d'eau, bâti, etc.). Ce sont des prédateurs : insectes, micromammifères, poissons, amphibiens ou autres.

Une des spécificités des reptiles est qu'ils sont ectothermes ("à sang froid"), c'est-à-dire qu'ils ne sont pas capables de produire de la chaleur à travers leur métabolisme mais qu'ils régulent leur température corporelle par des échanges avec leur environnement.

De nombreuses pressions pèsent sur ces espèces : disparition des milieux naturels, fragmentation de leurs habitats (notamment liée aux infrastructures routières), prédation accrue par des espèces domestiques (principalement les chats) ou issues de lâchers liés aux activités de chasse (Faisan de Colchide par exemple), etc.

De tout temps, ce sont des espèces mal-aimées par l'Homme, notamment à cause des peurs qu'elles engendrent dans l'imaginaire collectif. Des destructions volontaires ont eu lieu pendant de nombreuses années et perdurent encore. Il est important de rappeler que toutes les espèces de reptiles indigènes sont protégées en France métropolitaine. De plus, les squamates ont un rôle essentiel dans les écosystèmes et peuvent même être des auxiliaires importants pour les activités humaines (lutte contre les proliférations de rongeurs par exemple).

Le suivi sur la RNN des marais de Bruges

Au vu de la densité de pressions pesant sur ce groupe, la majorité des espèces présentes au sein de la Réserve revêtent des enjeux de conservation importants. Un suivi est donc mis en place depuis plusieurs années afin de mieux connaître les espèces utilisant ses milieux.

Depuis 2025, le protocole est adapté afin d'intégrer le suivi POPReptile, suivi national coordonné par la Société Herpétologique de France (SHF). Cela permet, en plus d'améliorer les connaissances sur la population locale, de valoriser les données à une échelle plus large et de participer à une évaluation nationale des évolutions des populations de reptiles.

© Yvan LETELLIER



Couleuvre vipérine



Couleuvre verte et jaune

© Bernard DUPONT

Pour exemple des derniers résultats d'analyse de ce suivi, il a été montré à l'aide des données issues de POPReptile qu'à l'échelle nationale, 5 espèces (sur les 9 étudiées) montrent des tendances significatives à la diminution des populations sur une période très courte (2015-2023).

Le suivi POPReptile consiste à parcourir des transects dans des milieux favorables : ce sont souvent des linéaires de haies qui offrent aux squamates à la fois des zones pour se dissimuler facilement mais également un accès facile au soleil pour se thermoréguler. Ces transects sont parcourus six fois à minima entre le mois d'avril et le début du mois de juin sous des conditions météorologiques favorables. L'ensemble des individus observés sont identifiés et comptés. Les données sont ensuite intégrées à une base nationale pour que la SHF puisse exploiter ces dernières à l'échelle régionale et nationale.

Lors de ce printemps 2025, 5 espèces ont été observées sur la RNN des marais de Bruges dont trois présentant des enjeux de conservation importants :

La Couleuvre vipérine *Natrix maura*

La Couleuvre vipérine est un serpent observé régulièrement sur la RNN des marais de Bruges. Son nom vient de sa ressemblance avec une vipère (tête en triangle, corps gris/brun avec des motifs en zigzag, etc.) mais il



Orvet fragile

s'agit bien d'une couleuvre comme en témoigne sa pupille ronde (en fente verticale chez les vipères). Elle est donc totalement inoffensive pour l'homme. Ses mœurs sont également très différentes : la Couleuvre vipérine apprécie l'eau et est souvent observée en train de nager (contrairement aux vipères). Sa présence au niveau des zones en eau s'explique par son régime alimentaire, c'est une couleuvre piscivore.

Espèce classée "vulnérable" sur la Liste rouge des reptiles d'Aquitaine,

notamment du fait de la fragmentation de ses populations, les effectifs de la Réserve semblent importants et présentent donc des intérêts éventuels en tant que population source pour les zones alentours : ceci souligne l'importance de ménager des corridors de déplacement pour les reptiles afin de maintenir une continuité et des possibilités de déplacement.

L'Orvet fragile *Anguis fragilis*

L'Orvet fragile, bien que serpentiforme, appartient à la famille des lézards. Au cours de l'évolution, ses pattes se sont atrophiées et ont disparu. C'est un reptile courant dans une grande partie de l'Europe mais rare dans le quart sud-ouest de la France. Sa rareté lui vaut d'être classé "vulnérable" sur la Liste rouge des reptiles d'Aquitaine. Une observation de cette espèce en 2025 sur la Réserve de Bruges est encourageante pour la population locale de l'espèce qui semblait se raréfier. La discrétion de cette espèce et les effectifs probablement faibles peuvent également expliquer ce faible nombre d'observations.

La Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*

La Couleuvre verte et jaune est le serpent le plus commun en gironde. C'est un serpent de taille conséquente (atteignant en moyenne 1,50 m à taille adulte). Comme l'indique son nom, elle est de couleur verte (sombre, pouvant s'approcher du noir) tachée de jaune.

Elle apprécie les zones ouvertes plutôt sèches, entrecoupées de haies ou de lisières boisées. C'est une consommatrice de micromammifères et, de ce fait, elle peut être un auxiliaire important pour prévenir certains dégâts sur des cultures.

C'est également une espèce protégée. Comme la grande majorité des reptiles, elle fuit dès les premiers bruits de pas. Sa taille importante peut rendre sa fuite rapide bruyante et donc très surprenante pour le promeneur. ■

Simon BAUVINEAU, Chargé de mission RNN Bruges



Rejoignez-nous !

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

.....

TEL

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION

TARIFS

- Adhésion individuelle + abonnement SON..... 35 €
- Adhésion familiale + abonnement SON..... 47 €
- Abonnement simple SON..... 19 €
- Adhésion individuelle simple..... 20 €
- Adhésion familiale simple..... 32 €
- En plus de mon adhésion, je fais un don de €

Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES

La SEPANSO compte cinq associations départementales. Renvoyez ce bulletin, accompagné de votre règlement, à celle de votre choix (cochez ci-dessous) :

- SEPANSO Dordogne
- SEPANSO Gironde
- SEPANSO Landes
- SEPANLOG
- SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

Règlement à l'ordre de l'association départementale. Adresses au verso.

Abonnements simples à Sud-Ouest Nature à adresser directement à la Fédération SEPANSO Aquitaine.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.



Fédération SEPANSO Aquitaine

1 rue de Tausia - 33800 Bordeaux - Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : federation.aquitaine@sepanso.org - Internet : www.sepanso.org

SUIVEZ-NOUS
SUR LES RÉSEAUX



Reconnue d'utilité publique, la SEPANSO est une fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement dans les départements de l'ex-Aquitaine.

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

- **SEPANSO GIRONDE**
1 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.33.89.66.46 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso33@sepanso.org
Internet : www.sepanso33.org
- **SEPANSO LANDES**
Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : sepanso.landes@sepanso.org
Internet : www.sepanso40.fr
- **SEPANSO PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**
Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Email : contact@sepanso64.org
Internet : www.sepanso64.org
- **SEPANLOG**
Maison de la Réserve
1134 route de la Mazière - 47400 VILLETON
Tél. 05.53.88.02.57 - Email : sepanlog47@orange.fr
Internet : www.sepanlog.org
- **SEPANSO DORDOGNE**
Chez Monsieur Gérard CHAROLLOIS
365 impasse de la Hulotte
24380 VEYRINES DE VERGT
Tél. 06.76.99.84.65
Email : chaussidoux@orange.fr
- **AQUITAINE ALTERNATIVES**
Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tausia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.81.95
Email : aquitaine.alternatives@gmail.com
- **CISTUDE NATURE**
Chemin du Moulinat - 33185 LE HAILLAN
Tél. 05.56.28.47.72
Email : information@cistude.org
Internet : www.cistude.org
- **CREAQ**
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
33-35 rue des Mûriers - 33130 BÈGLES
Tél-Fax. 05.57.95.97.04 - Email : asso@creaq.org
Internet : www.creaq.org

Le saviez-vous ?

Depuis mars 2025, un groupe de phoques veaux-marins fréquente la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin, et tout particulièrement le banc du Toulinguet.

Ces animaux sont très sensibles aux dérangements. Si vous avez la chance de les observer, des précautions s'imposent pour ne pas impacter leur santé en provoquant stress et dépense énergétique imprévue liés à des comportements de fuite.

> Lire page 18

